

Lundi 11 mars 2024

18H00

Ville de Marck-en-Calais

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Robert PILLE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL – arrivée à 18h58))
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

INFORMATIONS

A Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
A Mesdames et messieurs les administrés qui assistent à ce conseil,
A tous les internautes qui nous suivent en direct sur le site Facebook de la ville,

Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal.

Tout d'abord, je souhaiterais que nous nous levions tous afin de faire une minute de silence en l'honneur de monsieur André LEROUX, agent des services techniques, décédé alors qu'il était en activités.
Je vous remercie.

Démission de monsieur Claude JOSSIEN, Conseiller Municipal
Installation du nouveau Conseiller Municipal monsieur Alexandre DEROI

Par courrier reçu en mairie le 19 décembre 2023, monsieur Claude JOSSIEN a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

La ville a donc informé, par courrier du 19 décembre 2023, madame Isabelle JAMPY, qu'en application de l'article L.270 du Code Electoral, et en qualité de « suivant sur la liste », qu'elle était appelée à le remplacer au sein de cette assemblée.

Madame Isabelle JAMPY, par courrier du 24 décembre 2023, a fait part de sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal.

La ville a donc informé, par courrier du 03 janvier 2024, monsieur Alexandre DEROI « suivant sur la liste ».

Monsieur Alexandre DEROI, en date du 10 janvier 2024, nous a confirmé sa décision de siéger au Conseil Municipal de la ville de Marck.

➤ **Concernant le fonctionnement des écoles**

Fin décembre, la ville de Marck s'est positionnée favorablement pour expérimenter le port de la tenue unique à l'école, l'objectif de cette expérimentation étant de développer l'esprit d'appartenance, de lutter contre le harcèlement scolaire et de favoriser l'égalité et surtout la réussite des élèves.

Conformément à son habitude, la commune a décidé d'associer les habitants et donc les parents d'élève à ce projet.

Le 26 janvier, chaque famille a été invitée à voter pour ou contre le port de la tenue unique à l'école.

Par ce vote, la municipalité souhaitait connaître l'avis des parents d'élèves avant de confirmer à l'État sa participation à l'expérimentation.

Avec plus de 50 % de participation, les parents d'élèves ont majoritairement validé l'expérimentation du port de la tenue unique à la rentrée prochaine dans 4 des 5 établissements de la commune (les deux écoles du Moulin, Hautes-Communes et Aéroport).

Suite à ce référendum, la décision finale revenait aux conseils d'école puisque la mise en place du port de la tenue unique nécessite la modification du règlement intérieur de chaque école pour rendre obligatoire cette mesure.

Seul le conseil d'école du groupe scolaire élémentaire de l'aéroport a suivi l'avis du référendum et a voté favorablement et expérimentera le port de la tenue unique à la rentrée prochaine.

La commune avait proposé lors du référendum que chaque élève d'élémentaire reçoive 5 polos et 2 sweats et chaque élève de maternelle 2 blouses.

Toutefois, afin de poursuivre notre démarche participative, une concertation a été entreprise avec les représentants de parents d'élèves et les enseignants de l'école de l'Aéroport pour le choix du trousseau et un vote a été organisé. Certains ayant émis l'idée de proposer aussi 1 blouse en élémentaire pour des raisons pratiques. Les résultats seront connus cette semaine.

Pour rappel, afin de ne pas faire supporter aux familles la charge financière de ce test, la ville et l'Etat prendront l'intégralité des coûts en charge. L'expérimentation sera gratuite pour les parents.

Au cours des différents conseils d'école du mois de février, j'ai eu l'occasion de rencontrer les enseignants et représentants de parents d'élèves des écoles maternelles et primaires.

C'est pourquoi, je tenais ce soir à rappeler l'investissement, les moyens financiers mis à la disposition des équipes enseignantes pour apporter à nos jeunes marckois un enseignement de qualité dès le plus jeune âge.

En 2023, la commune a financé 2 717 € par élève en maternelle et 811 € par élève en élémentaire ce qui représente une somme globale de 1 417 000 € en 2023.

La commune a dû faire face l'an dernier à des augmentations : + 17 % pour les fournitures scolaires, + 11 % pour le chauffage et l'électricité, augmentation du prix des repas, augmentation de 42 % du prix du kilomètre en bus.

Chaque élève coûte à la commune en 2023 1 229 € contre 1 042 € en 2022, soit une hausse de 18 % en 1an.

Toutefois, face à l'augmentation des coûts, la commune a dû prendre des mesures pour réaliser des économies qui restent très limitées et qui concernent le transport des enfants pour réaliser des sorties extérieures en sachant que toutes les sorties sur la commune restent complètement prises en charge par la mairie et le déroulement de l'enseignement du sport dont la responsabilité revient à l'enseignant et non à la commune.

Concernant les conditions d'accueil, chaque école est rénovée régulièrement : des travaux de gros entretien sont réalisés en fonction des nécessités techniques ; les classes sont remises en peinture ; les menuiseries changées ; les demandes des équipes enseignantes sont pour la plupart prises en compte ; chaque classe élémentaire a été équipée d'un TBI, un bus va chercher au quotidien les enfants du Fort Vert et des Hemmes de Marck pour les emmener à l'école des Hautes Communes.

➤ **Livraison de la résidence des thermes**

Cette nouvelle résidence de personnes âgées répond à un objectif de parcours résidentiel poursuivi par la commune.

Il s'agit d'offrir aux personnes âgées la possibilité de quitter et vendre leur logement devenu trop grand suite au départ de leurs enfants pour habiter un logement plus adapté et plus petit.

Cette démarche permet de libérer des grands logements pour accueillir de nouvelles familles avec des enfants pour assurer le maintien de notre population et éviter ainsi les fermetures de classe.

Début 2024, les 68 logements de la résidence des thermes ont été livrés.

Ainsi 28 familles ont intégré les logements sociaux en front à rue de la rue Jacques Prévert.

15 personnes porteuses de handicap et 25 personnes âgées seules ou en couple occupent les logements dédiés au sein de la résidence conformément à la proposition n°131 de notre programme électoral.

Les locataires sont satisfaits d'occuper des logements neufs dans un environnement calme.

L'équipe du CCAS en lien avec l'élue en charge du logement, Mesdames Thérèse CARBONNIER et Sophie MILLIEN, conseillère municipale et adjointe au CCAS, ont travaillé depuis septembre 2023 sur les attributions de ces logements en veillant à ce que le profil des familles corresponde à la typologie des logements et à ce que les locataires puissent vivre ensemble sereinement.

Comme évoqué en décembre, une salle commune au sein de la résidence permettra de mettre en place des animations afin de créer du lien social.

Cette salle a été entièrement meublée par l'association Cap Energie qui assumera la globalité de sa gestion et des charges d'occupation seront refacturées à la commune.

Des associations culturelles et de loisirs pourront l'occuper comme toute salle communale dans le respect de la tranquillité des riverains, après proposition de Madame Laurence LOUCHEZ, adjointe à la vie associative. D'ores et déjà, il est envisagé que la ludothèque vienne une demi-journée par semaine proposer aux résidents, personnes âgées ou porteuses de handicap de jouer à des jeux de société.

➤ **Démocratie participative**

Par délibération du dernier conseil, les comités consultatifs ont été remplacés par un nouveau mode de consultation participatif plus dynamique, des commissions thématiques ouvertes à tous : élus, habitants et spécialistes concernés.

L'objectif est de permettre d'élargir la participation des citoyens sans formalisme particulier, d'associer tous les élus intéressés, ...

Le fonctionnement des comités consultatifs ne permettait pas autant de liberté.

De ce fait, trois commissions thématiques ont été créées et se réuniront prochainement sur les sujets suivants :

- **La lutte contre les inondations, le 20 mai 2024 à 18h en mairie**
Suite aux fortes précipitations de novembre dernier, il s'agira de faire un point sur la situation de la commune, lister les problèmes rencontrés et d'envisager un plan d'actions.
- **Le plan vélo, le 3 avril 2024 à 18h en mairie**
Une étude a été réalisée afin d'effectuer un état des lieux des aménagements existants concernant la pratique du vélo sur le territoire communal et des propositions d'amélioration.

Cette étude faisait suite au projet participatif 2019.

Il est nécessaire aujourd'hui d'élaborer un plan d'actions pour développer la pratique des déplacements en vélo, notamment les pratiques de déplacement de la vie quotidienne.

Ce sujet répond à notre programme municipal en sa proposition 55.

- **La gestion différenciée, le 9 avril 2024 à 18h en mairie**

Il est clair que les changements climatiques et leurs conséquences ne permettent plus à la commune d'envisager la gestion de ses espaces verts de la même manière qu'il y a 10 ans.

Les épisodes de sécheresse ou de pluies abondantes mettent à mal les plantations.

Les méthodes doivent évoluer et je souhaite que la commune relève ce défi.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à nous rejoindre pour partager votre réflexion.

Une communication plus précise sera réalisée sur le site Internet de la commune et les réseaux sociaux afin d'y associer les Marchois intéressés par ces sujets.

Les informations générales étant données, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

En l'absence de madame Léa HUGOT, excusée, madame le Maire propose de désigner monsieur Quentin WILLAUME, secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Quentin WILLAUME procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2024

Monsieur William BOUCHEL demande à ce que la date de son premier mandat soit modifiée : 1995 au lieu de 1984 (page 19).

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 Administration générale – Modification des commissions municipales

En fin d'année, Monsieur le Député et Madame le Maire ont relancé une nouvelle série de cafés avec le maire et le député.

Le samedi 9 décembre, ils ont reçu des habitants du quartier des Dryades et des Hautes Communes afin de répondre à leur question : problème d'incivilités, d'état de certaines voiries, ...

Toutes les questions posées ont reçu une réponse.

Le 9 février, un 2^{ème} café a eu lieu au « Bistrot de la place ». Une cinquantaine d'habitants est venue poser des questions liées au transport, à l'urbanisation, aux voiries et a reçu une écoute attentive.

Chaque question aura une réponse en fonction des moyens d'agir dont dispose la commune.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« Afin de favoriser l'implication des élus dans la gestion de la commune, Madame le Maire propose de créer trois commissions municipales conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur dans l'objectif d'évoquer les délibérations présentées à chaque conseil municipal.

Les comités consultatifs réalisaient ce travail jusqu'alors mais il s'avère que la présentation des délibérations n'intéresse pas les administrés y participant. En effet, ils préfèrent débattre de sujets plus ouverts sur le fonctionnement de la commune.

Chaque commission municipale a une thématique en lien avec les sujets traités par les délibérations :

- Attractivité ;
- Affaires générales/Ressources humaines ;
- Enfance/Jeunesse/École/Seniors.

Elles sont composées de 10 conseillers municipaux.

Suite à la démission du conseiller municipal Claude JOSSIEN en date du 19 décembre 2023, monsieur Alexandre DEROI, suivant de liste, a intégré le conseil municipal.

Monsieur Alexandre DEROI est donc nommé dans la commission Petite Enfance/Jeunesse/École/Seniors pour le remplacer ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3 *Intercommunalité – Transfert de charges - Approbation du rapport définitif de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées CLECT/GCT&M*

Avant la lecture de la prochaine délibération, Madame le Maire tenait à rappeler que depuis plusieurs années la Commune investit massivement dans le domaine sportif.

En effet, le Conseil Municipal a décidé ces dernières années d'investir pour, par exemple, créer un terrain de Beach soccer, deux terrains de tennis extérieurs, un city stade dédié au basket et dernièrement un skate-park.

A cela se rajoutent les frais de fonctionnement d'un montant de 192 189.01 € : frais d'entretien des équipements, éclairage, et les subventions aux associations sportives qui se chiffrent en 2023 à 147 350 €.

Ainsi, en 2023, c'est un total de 339 539 euros que la commune a dépensé dans le domaine du sport, hors investissements nouveaux.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« Madame le Maire rappelle que, par délibération du 20 Septembre 2022, l'agglomération Grand Calais Terres & Mers a reconnu d'intérêt communautaire la base d'aviron située sur le territoire de la commune de Coulogne. A la date du 1er Janvier 2023, elle est donc devenue autorité organisatrice de cet équipement.

Elle rappelle également que, lors de chaque transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière des dites charges en vue d'impacter le plus justement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Les évaluations de transferts de charges doivent normalement être arrêtées dans les 9 mois après la date de la prise de compétence. Or, en raison du renouvellement du conseil municipal de Coulogne, elles n'ont pu matériellement être conduites que dernièrement.

Le rapport de la CLECT, approuvé à l'unanimité en séance du 21 novembre 2023, sera joint en annexe à la présente délibération et, a été envoyé avec votre convocation. Il précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les compétences précédemment transférées.

Le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité simple sur le rapport de la CLECT

Madame le Maire vous propose d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 février 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les transferts de charges liés à la reconnaissance de la base d'aviron située à Coulogne d'intérêt communautaire ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.4 Administration générale - Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - mise à disposition du service « Guichet Unique Numérique » et de l'application Cart@ds

Conformément au plan de sobriété adopté au conseil municipal du 26 septembre 2022 et afin de limiter la consommation de papier et ainsi l'empreinte écologique ainsi que les coûts d'impression, la municipalité continue de digitaliser ses pratiques. Cette dématérialisation, dans l'ère du temps, permettra de faciliter également les échanges avec la population en les rendant plus efficaces.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

« Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes, sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

La commune de Marck offre déjà cette possibilité aux pétitionnaires via le logiciel Cart@ds, mis à disposition par le biais d'une convention avec la commune de Calais.

Aujourd'hui, la commune de Calais a développé ce logiciel et a mis en place le service « Guichet Numérique Unique ». Elle propose à l'ensemble des communes de Grand Calais Terres & Mers d'en bénéficier par le biais d'une nouvelle convention.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la commune de Marck est autorisée à utiliser le service « Guichet Unique Numérique » et l'application CART@DS, et détermine les modalités de répartition financière des coûts de maintenance au prorata de la population municipale soit pour Marck, en 2024, 692,81 €.

Madame le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce à intervenir ».

Monsieur William BOUCHEL demande quelle est la durée de la convention.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT répond qu'elle est reconduite par tacite reconduction chaque année.

Monsieur William BOUCHEL demande si le montant de 692,81 € est le coût pour 2024.

Madame le Maire répond positivement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 FINANCES

2.1 Finances - DOB 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités locales et il s'effectue sur la base d'un rapport (ROB).

Ce rapport donne lieu à débat au conseil municipal.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Madame le Maire laisse le soin à Monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux finances, de présenter le rapport sur les grandes orientations budgétaires de la ville pour l'année 2024, rapport qui a été transmis avec le projet de délibération.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

PRESENTATION DU ROB A L'AIDE D'UN DIAPORAMA

« Diapo 3

Le ROB présente les orientations budgétaires de la commune (dépenses et recettes, fiscalité ...), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte un volet ressources humaines.

Diapo 4

La structure du ROB se décomposera de la manière suivante :

- Une situation économique
- Une évolution des résultats
- Les orientations budgétaires de la commune portant sur :
 - o Les recettes de fonctionnement (fiscalité, concours de l'Etat, synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement)
 - o Les dépenses de fonctionnement (charges de gestion, dépenses des fluides, charges de personnel, dépenses rigides, synthèse et structure des dépenses réelles de fonctionnement)
 - o L'endettement de la commune
 - o La section d'investissement (épargnes de la commune, dépenses d'équipement, engagements pluriannuels et les besoins de financement)
 - o Les ratios de la commune

Diapo 5

Les projections macroéconomiques ont pour objectif d'anticiper et comprendre l'état général à venir de l'économie. Elles donnent notamment des informations sur les évolutions de la croissance économique, de l'inflation, du chômage ...

En pages 3 et 4 du rapport, vous trouverez une présentation synthétique des conjonctures internationale, européenne et nationale.

Au niveau national, selon les projections macroéconomiques établies par la Banque de France, la croissance serait en légère hausse en 2024 ainsi que le taux de chômage. Quant à l'inflation, celle-ci poursuivrait son repli.

Les taux d'intérêts pour les nouveaux emprunts sont estimés entre 3,5 % et 5,5 % pour 2024.

Loi de Finances pour 2024 (pages 4 à 6 du rapport)

Les mesures de la Loi de Finances pour 2024 relatives aux collectivités sont présentées en pages 4 à 6 du rapport.

Diapo 6

S'agissant des dispositions concernant la fiscalité, la Loi de Finances pour 2024 prévoit notamment :

- La revalorisation des bases locatives cadastrales de 3,9 % contre 7,1 % en 2023
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique qui est portée de 15 ans à 25 ans.

Diapo 7

S'agissant des dispositions concernant les dotations et la péréquation, la Loi de Finances pour 2024 prévoit notamment :

- Un abondement de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 M€ afin d'assurer en externe les hausses de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la dotation intercommunalité (DI) ; ainsi la part de péréquation pour le bloc communal est fixée à :
 - o 2,796 Md€ pour la DSU (+140 M€)
 - o 2,277 Md€ pour la DSR (+150 M€)
 - o 0,794 Md€ pour la DNP, inchangée
- Une baisse de la DCRTP pour le bloc communal de 14 M€ soit une dotation fixée à 1 130,8 M€
- Une baisse du FDPTP de 13 M€ soit un fonds égal à 271,3 M€
- Une stabilité du FPIC à 1 Md€ avec un assouplissement des règles permettant de déroger à la répartition de droit commun
- Un maintien des dotations de soutien à l'investissement local :
 - o DETR : 1 046 M€
 - o DSIL : 570 M€
- Un fonds Vert porté à 2,5 Md€ (+ 0,5 Md€)

Diapo 8

La Loi de Finances pour 2024 prévoit d'autres dispositions notamment :

- La poursuite de la réforme des indicateurs financiers pour tenir compte de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- L'intégration dans l'assiette du FCTVA automatisé des dépenses d'aménagement de terrains réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024
- La généralisation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2026
- La publication obligatoire d'un « Budget Vert » à compter de l'exercice 2024 dans le compte administratif ou le compte financier unique ; l'annexe présentera les dépenses d'investissement qui ont contribué négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France
- Des mesures d'aides aux collectivités pour face à l'inflation comme :
 - o La poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité : + 10 % au 1^{er} février 2024
 - o La reconduction de l'amortisseur Electricité : l'Etat prend à sa charge 75 % du prix de l'électricité dès que celui-ci sera au-delà de 250 €/MWh HT

Diapo 9

Les pages 6 et 7 du rapport présentent les règles de l'équilibre budgétaire et l'impact du passage en nomenclature M57 sur le budget communal.

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Le remboursement en capital des annuités d'emprunt doit être couvert par des ressources propres (autofinancement, dotation des amortissements des immobilisations, FCTVA ...). La commune ne peut avoir recours à l'emprunt pour rembourser sa dette.

Le budget doit respecter le principe de sincérité (il n'est pas possible de majorer ou de minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget).

Le Préfet contrôlera en priorité l'équilibre comptable des sections du budget et le financement obligatoire par des ressources définitives de la section d'investissement.

Concernant la nomenclature M57, celle-ci est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le budget de la Ville entraînant notamment un changement de maquette budgétaire, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier ainsi que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 de manière linéaire selon la règle du prorata temporis.

Diapo 10

Le premier tableau de la page 8 du rapport, présente l'évolution des résultats de 2021 à 2023.

Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement serait excédentaire de 2 013 742,75€. S'agissant de la section d'investissement, le résultat serait déficitaire de 267 720,42 €.

Le résultat global pour l'exercice 2023 serait de 1 746 022,33 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (pages 8 à 17 du rapport)

De la page 8 à la page 11 du rapport, sont présentées les ressources fiscales de la commune.

Diapo 11

Le graphique de la page 8 du rapport, représente l'évolution des ressources fiscales de la commune et le tableau en page 11 du rapport présente l'évolution du produit fiscal direct de la commune.

Pour 2024, les taux seront fixés de la manière suivante :

- **Taux TFB : 41,45 %** (maintenu à celui de 2021 et correspondant à la somme des taux communal (19,19 %) et départemental (22,26 %) appliqués en 2020)
- **Taux TFNB : 54,97 %** (maintenu à celui de 2017)
- **Taux THRS/THLV : 19,15 %** (maintenu à celui de 2017).

Compte tenu de la revalorisation des bases locatives de 3,9 % en 2024 contre 7,1 % en 2023 et de la mise en place d'un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles des taxes d'habitation 2023 pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclarées dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers », le produit fiscal direct pour 2024 est estimé à 4 448 000€.

Les reversements de GCT&M, après une hausse de la dotation de solidarité de 17,77 % en 2023, restent inchangés à 2023.

Quant aux autres ressources fiscales notamment le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la taxe additionnelle aux droits de mutation ou l'impôt sur les cercles et maisons de jeux, les prévisions sont estimées à la baisse.

Le 1^{er} tableau de la page 9 du rapport, présente la part des impôts modulables (Taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants) dans le total des ressources fiscales de la commune (*chapitre 73*). On constate que cette part progresse chaque année et devrait représenter 70,06 % du total des ressources fiscales en 2024 contre 65,36 % en 2021, 65,80 % en 2022 et 68,04 % en 2023.

Diapo 12

En page 9 du rapport, le tableau et le graphique présentent la variation de l'effort fiscal entre 2021 et 2023.

L'effort fiscal est un indicateur financier permettant de mesurer la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Plus on s'éloigne de 1, plus l'effort est important.

En 2023, il est évalué à 1,409. Même si on constate un repli de 1,4 % par rapport à 2022, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés supérieure à l'effort fiscal moyen de la strate, celui-ci régressant de 0,5 %.

Diapo 13

En page 10 du rapport, le tableau et le graphique présentent l'évolution du potentiel financier. C'est un indicateur financier important dans la répartition des dotations et des fonds comme la DSU, la DNP ou encore le FPIC.

Il mesure la « richesse » de la commune. Plus il est élevé, plus la commune est considérée comme « riche ».

On constate une stabilité de notre potentiel financier entre 2021 et 2022 et une progression en 2023 de plus de 7 % mais il reste très largement en dessous du potentiel moyen de la strate ; la commune est donc nettement moins riche que la moyenne des communes de la strate.

Diapo 14

Le graphique et le tableau de la page 12 du rapport, présentent l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) jusqu'en 2024.

On constate que sur la période la dotation forfaitaire a régressé en moyenne de 0,32 % et la dotation nationale de péréquation de 1,89 %. A l'inverse, la dotation de solidarité urbaine progresse en moyenne de 2,02 % sur ladite période.

Compte tenu de ce constat, la DGF pour 2024 est estimée avec prudence à 2 780 000 €. Pour rappel, la DGF a progressé de 0,2 % en 2022 et de 0,6 % en 2023.

Diapo 15

Le 1^{er} graphique et le tableau de la page 14 du rapport, présentent l'évolution du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

De 2021 à 2023, le conseil communautaire de GCT&M a voté une répartition libre à l'unanimité du FPIC au lieu d'une répartition de droit commun.

Si en 2021, la commune a vu progressé son FPIC de 2,29 % grâce à cette répartition libre, celui-ci a régressé de 0,61 % en 2022 et de 14,57 % en 2023.

Pour 2024, le montant national prévu par la Loi de Finances 2024 restant inchangé, le choix de la répartition du FPIC 2024 par GCT&M n'étant pas connu à ce jour et compte tenu de sa régression chaque année, le FPIC est estimé à 200 000 € par prudence.

Diapo 16

Le graphique de la page 14 et le tableau de la page 15 du rapport, présentent la synthèse des recettes réelles de fonctionnement à compter de 2021.

Le graphique de la page 16 du rapport, présente la structure des recettes réelles de fonctionnement (RRF) pour 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 11 004 762 € soit une baisse de 0,97 % par rapport à 2023 ; 57,69 % des recettes seraient issues des impôts et taxes et 33,41 % de dotations et participations.

La baisse des RRF en 2024 est justifiée par le fait qu'en 2023 la commune a perçu des remboursements importants de salaire pour des agents en arrêts pour accident du travail, des aides de l'Etat pour l'accueil des enfants dans les écoles lors des grèves, une subvention du Royaume-Uni pour le projet « Terminus », un produit au titre des cercles de jeux mais aussi par le fait que les prévisions 2024 pour le FPIC, le FCTVA, le FDPTP, les taxes additionnelles aux droits de mutation et les produits issus des locations de salles ont été évaluées à la baisse.

A compter de l'exercice 2024, l'affectation de certaines recettes sera modifiée dans le budget. Il s'agit notamment :

- Des aides de l'Etat et du Département pour les contrats aidés qui seront affectées au chapitre 74 « Dotations et participations » et non plus au chapitre 013 « Atténuations de charges »

- Les remboursements de sinistres, les annulations de mandats de rattachements qui seront affectés au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » et non plus au chapitre 77 « produits spécifiques ».

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 1 035,55€/habitant contre 1 041,94€ en 2023.

Diapo 17

Avant de passer à la présentation des dépenses réelles de fonctionnement, je voudrai revenir sur la dotation de l'Etat « Filet de sécurité » créée en 2022 pour faire face à l'inflation et notamment à la hausse des dépenses d'énergie. Ce dispositif n'est pas reconduit en 2024.

En 2023, la commune n'a pas perçu la dotation 2022 du fait qu'elle ne remplissait qu'1 des 3 critères cumulatifs.

Pour prétendre à la dotation 2023 dont le versement est prévu en 2024, il fallait remplir 2 critères cumulatifs dont une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023.

Notre épargne brute progressant de 13 % entre 2022 et 2023, la commune ne pourra pas prétendre au « filet sécurité 2023 ».

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (pages 17 à 28 du rapport)

Diapo 18

Les tableaux et graphiques de la page 19 à 21 du rapport, présentent l'évolution des dépenses de fluides entre 2021 et 2024. Les prévisions pour 2024 progresseraient de 46,63 %.

Des crédits suffisants seront inscrits pour les charges d'eau et de carburant.

S'agissant de l'électricité, les mesures prises en 2023 par la Municipalité afin de réduire la consommation énergétique en électricité de la commune ont permis de limiter la hausse de ces charges à 10,6 % entre 2022 et 2023.

En 2023, le prix des électrons pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA a progressé de 75 % pour l'éclairage public et de 365 % (amortisseur électricité déduit) pour les bâtiments. Pour 2024, les tarifs communiqués par la FDE seront en baisse mais resteront 2,29 fois supérieurs à ceux de 2022 pour les bâtiments.

Le 2^e tableau en page 20 du rapport présente l'évolution des charges de chauffage sur 3 saisons de chauffe. On constate que le coût du chauffage de la saison 2022/2023 est 3 fois plus élevé que le coût de la saison 2020/2021.

Pour 2024, les prévisions en charge d'énergie, d'électricité et de chauffage sont estimées à 757 700€.

Les charges de personnel (pages 21 à 25 du rapport)

Diapo 19

Le tableau de la page 22 du rapport, représente l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs calculés en équivalence temps plein entre 2021 et 2023.

En 2023, On constate une progression du nombre d'agents de 4,5 % et des charges réelles de personnel de 3,56 %. Ces 3,56 % se justifient notamment par :

- L'effet sur une année pleine de la revalorisation de la valeur du point indiciaire de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022
- La revalorisation de la valeur du point indiciaire de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de 1,81 % et au 1^{er} mai 2023 de 2,22 %
- La revalorisation de l'indice de certains échelons et de certains grades suite aux augmentations du SMIC
- Le renfort des services administratifs et des services techniques
- Le tuilage d'un poste à la Police Municipale
- Le recrutement d'un agent à temps complet pour la gestion des Marchés Publics
- La nomination d'un DGA à temps complet en interne

- La reprise en activité d'agents à temps complet suite à une disponibilité maladie ou un temps partiel
- Une hausse du nombre d'agents contractuels
- La mise en place des tickets « restaurant » à compter de juillet 2023
- L'évolution de carrière des agents : 46 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 17 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

Diapo 20

Le graphique et le tableau de la page 23 du rapport, présentent les évolutions des dépenses de personnel (hors remboursements sur salaire). Les prévisions budgétaires pour 2024 sont estimées à 6,15 M€ soit une hausse de 5,69 % par rapport à 2023.

Le ratio Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la commune. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population. Il serait de 54,10 % en 2024 contre 59,91 % en 2023.

En 2024, les prévisions tiennent compte :

- Des effets du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité : avancements d'échelon et de grade)
- De la revalorisation du SMIC de 1,13 % au 01/01/2024
- De la stagiatisation d'agents contractuels
- De l'effet sur une année pleine de la revalorisation de la valeur du point indiciaire de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- De l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024
- De l'effet sur une année pleine de l'attribution de tickets Restaurant depuis juillet 2023
- Du recrutement d'un policier municipal, d'un dessinateur pour les ST, d'un agent pour France Services et d'un agent chargé du logement et du RSA socio-professionnel.

Diapo 21

Dans le rapport en page 24, vous trouverez également :

- Un tableau et un graphique représentant le rapport égalité Hommes/Femmes au 31 décembre 2023 où nous constatons que l'effectif de la commune de Marck est composé majoritairement de femmes
- Un tableau représentant la structure globale des effectifs au 31 décembre 2023 où nous constatons que 81 % des agents en position d'activité sont des fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Un tableau représentant la structure détaillée des agents titulaires ou stagiaires au 31 décembre 2023 où nous constatons que près de 48 % des agents Fonctionnaires concernent la filière professionnelle Technique.

Diapo 22

Le tableau de la page 25 du rapport, représente le coût des arrêts de travail et le nombre de jours d'arrêt par agent pour les années 2021 à 2023.

Après une hausse de 32 % en 2022 du coût des arrêts de travail, celui-ci régresse de 39 % en 2023.

Ce repli est lié à une baisse :

- Des arrêts de travail pour accident du travail (812 jours en 2023 contre 1463 jours en 2022)
- Du nombre de jours de congé de maternité (109 jours en 2023 contre 708 jours en 2022)
- Des arrêts de travail pour congé de maladie ordinaire (1 191,5 jours en 2023 contre 1 356 jours en 2022)
- Du nombre de jours de congé de longue maladie, de longue durée, de maladie professionnelle ou de disponibilité Maladie (3 395 jours en 2023 contre 3 785 jours en 2022).

Le nombre moyen de jours d'arrêt par agent, tout arrêt confondu, représente 40 jours en 2023 contre 60 jours en 2022.

Diapo 23

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures (durée légale), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de congés supplémentaires exceptionnels. Le temps de travail journalier est fixé à 7 h 35, ce qui a permis aux agents de bénéficier de 16 jours de congés supplémentaires exceptionnels en 2023.

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2023 s'est élevé à 2 098 h 15, soit un coût de 44 416 € contre 2 582 h 30 h en 2022 pour un coût de 58 797 €.

Diapo 24

Le 1^{er} graphique en page 26 du rapport, présente la part des dépenses réelles de fonctionnement rigides sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, elles représenteraient près de 56 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 62 % en 2023. Ces dépenses concernent les atténuations de produits, les charges de personnel et les charges financières. Elles sont considérées comme rigide du fait que la commune ne peut aisément les optimiser. En effet, ces dépenses pour la plupart dépendent d'engagements contractuels passés par la commune. Si la situation financière de la commune venait à se dégrader, cela deviendrait un problème car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager.

Diapo 25

Le second graphique de la page 26 et le tableau de la page 27 du rapport, présentent une synthèse des dépenses réelles de fonctionnement de 2021 à 2024. Le graphique de la page 27 représente la structure de ces dépenses sur la même période.

Les charges de gestion

Il s'agit des dépenses à caractère général (à savoir les besoins des services pour le fonctionnement des structures municipales, l'entretien du patrimoine mais également les dépenses pour l'organisation des fêtes et cérémonies, les charges d'assurances ...) et des autres charges de gestion comme les subventions, les indemnités des élus, la contribution au SDIS ...

En 2024, ces charges représentent 43,63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

S'agissant des charges à caractère général, représentant 28,77 % des dépenses réelles de fonctionnement (3,27 M€), des crédits suffisants seront prévus pour les charges d'alimentation, de fluides et d'énergie. Des crédits seront également inscrits pour de nouvelles dépenses notamment pour l'externalisation de l'entretien de certains bâtiments communaux, une prestation portant sur la révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignades, la mise à disposition par CAP Energie de la salle de convivialité située dans la résidence des Thermes ou encore la mise en place éventuelle de l'uniforme dans les écoles.

A titre indicatif, évolution des prix pour 2024 :

- Pour le prix des repas de la restauration scolaire et extra-scolaire : + 5 %
- Pour le prix au km des transports : + 42 %
- Pour le prix des fournitures scolaires : + 17,6 %
- Pour la prime d'assurance Dommages aux biens : + 192 %
- Pour la maintenance des équipements de chauffage suite à l'installation de nouvelles chaudières : + 178 % (108 000 €)

S'agissant des autres charges de gestion, représentant 14,86 % des dépenses réelles de fonctionnement (1,689 M€), elles concernent notamment les droits d'utilisation et des redevances pour logiciels, les subventions versées au CCAS et à ses budgets annexes pour la mise en œuvre de leurs missions et équilibrer leur budget, les subventions de fonctionnement allouées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au SDIS mais également les subventions exceptionnelles, les bourses et prix du fait du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024.

Les charges de personnel pour 2024, décrites précédemment représentent 54,10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits pour 2024 représentent 0,62 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 ; des crédits seront inscrits pour d'éventuels remboursements de produits comme des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants ou d'un éventuel prélèvement SRU ou encore un reversement de l'impôt sur les cercles de jeux au CCAS.

Les charges financières pour 2024 représentent 1,52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres dépenses (produits spécifiques et provision) représentent 0,13 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Il sera donc proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 17,02 % par rapport à 2023. L'évolution de BP à BP, serait de 0,11 %. Les DRF s'élèveraient 11 367 074 € soit 1 069,64 € par habitant en 2024 contre 910,80 € en 2023.

L'endettement de la commune (pages 28 à 29 du rapport) : la commune poursuit sa politique de désendettement

Diapo 26

Le tableau et le graphique en page 28 du rapport, représentent l'évolution de la dette de la commune au 31 décembre N. L'encours de la dette était de 6,306 M€ fin 2021 et serait estimé à 3,918 M€ fin 2025 si la commune venait à ne contracter aucun emprunt entre 2024 et 2025.

Ainsi, l'encours de la dette par habitant régresse. Au 31 décembre 2023, il est de 476 € par habitant contre 585 € au 31 décembre 2021.

En 2023, la commune a eu recours à l'emprunt pour une acquisition foncière (243 k€). Pour 2024, la commune ne prévoit aucun emprunt.

S'agissant des charges financières (intérêts), elles représenteraient en 2024, 1,52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Diapo 27

Le ratio de solvabilité exprime le nombre d'année qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute dégagée. Il est de 3,65 au 31 décembre 2023 bien en dessous du seuil d'alerte fixé à 12 ans et de la capacité de désendettement moyenne d'une commune française qui se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (*source DGCL – Données DGFI*).

Les investissements de la commune, pages 30 à 35 du rapport

Arrivée de Julie VANDEWALLE (18h58)

Diapo 28

Le tableau de la page 30 du rapport, représente l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette entre 2021 et 2023.

L'épargne brute est l'excédent entre les recettes (*hors excédent reporté et les produits de cession*) et les dépenses réelles de fonctionnement (*y compris les intérêts de la dette*). Elle s'élèverait à 1 389 032 € en 2023 et enregistre une hausse de 13,27 % par rapport à 2022.

L'épargne nette représente l'autofinancement disponible après avoir remboursé l'annuité de la dette en capital. Elle s'élèverait pour 2023 à 581 042 € et enregistre une progression de 31,62 % par rapport à 2022.

On constate qu'entre 2021 et 2023, la commune n'est pas en déséquilibre budgétaire puisque l'épargne brute dégagée est supérieure à l'annuité de la dette en capital.

Diapo 29

Le 2nd graphique de la page 31 du rapport, représente le taux d'épargne brute de la commune et les seuils d'alerte. Pour 2023, le taux d'épargne brute s'élèverait à 12,50 %, soit un taux au-dessus du seuil d'alerte limite de 7 %. Si le taux d'épargne brute de la commune était inférieur à ce seuil, cela

signifierait que la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et contracter de nouveaux emprunts si elle le souhaitait.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 14 % en 2022 (source DGCL – Données DGFiP).

Diapo 30

Le graphique de la page 33 représente le programme d'investissement pour 2024. Celui-ci s'élèverait à près de 3,679 M€. Dans ce programme figureront notamment :

- La fin des travaux de réfection du quartier des Hautes-Communes : 39 649 €
- La réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons : 550 607 €
- Divers travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation et de sécurité : 1 054 592 € (*le passage en LED de l'éclairage public, la réfection de voiries rurales, les travaux d'aménagement d'un parking au Fort-Vert, une étude portant sur la requalification de la rue Robelin, l'achat de panneaux de signalisation*)
- Des travaux de réfection et d'aménagement des équipements sportifs : 1 116 314 € (*la réfection de la toiture du COSEC, de la salle du dojo et du module 1, la poursuite des travaux d'installation d'un système d'accès sur les portails et les portes des bâtiments du stade de Marck*)
- Des travaux d'aménagement des espaces extérieurs : 189 194 € (*l'aménagement du parvis devant l'étang des Dryades, l'achat d'illuminations pour les voiries*)
- L'acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles et divers travaux : 192 134 € (*la réfection de la toiture de l'école maternelle des Hautes-Communes, la réfection du sol du préau et le désamiantage du sol du bureau de la directrice de l'école élémentaire Victor Hugo*)
- Diverses acquisitions foncières : 82 650 €
- 454 026 € pour permettre de faire face aux besoins des services et pour des travaux divers (*l'achat de véhicules électriques, de logiciels, de matériel informatique et de mobilier de bureau, l'acquisition d'une scène mobile et d'une station de lavage mobile, les travaux de réfection de la toiture de la mairie ...*)

Diapo 31

L'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Il sera proposé au conseil municipal d'inclure les travaux de voirie de l'allée des Chardonnerets dans l'autorisation de programme « Réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons ».

Ainsi, le 1^{er} tableau en page 34 du rapport, présente les opérations d'investissement faisant l'objet d'une autorisation de programme en 2024, à savoir :

- La réfection du quartier des Hautes-Communes (voirie, EP, enfouissement des réseaux) (2019-2024) : montant de l'autorisation de programme 1 755 949 €, montant des crédits de paiement pour 2024 : 39 649 €
- La réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons (2023 -2024) : montant de l'autorisation de programme 550 607 €, montant des crédits de paiement pour 2024 : 550 607 € dont 50 607 € de restes à réaliser.

Diapo 32

Le 2nd tableau de la page 34 du rapport, représente l'évolution des dépenses de la section d'investissement.

En 2024, les dépenses réelles d'investissement (*hors dette et restes à réaliser*) sont estimées à plus de 3,37 M€ dont 3,1 M€ pour des opérations nouvelles d'équipement et 268 k€ pour le déficit d'investissement de 2023. Les restes à réaliser, (*dépenses engagées sur les exercices antérieurs pour des programmes d'investissement*) s'élèvent à 575 707 €. Une synthèse de ces opérations d'équipement vous a été présentée précédemment.

En prenant en compte ces prévisions budgétaires, les dépenses d'équipement brut s'élèveraient à 355,62 €/ habitant en 2024 contre 278,29 €/ habitant en 2023.

Les crédits pour le remboursement de l'annuité en capital de la dette représenteraient 12,05 % du total des dépenses d'investissement.

Les opérations d'ordre composées de la dotation d'amortissement des subventions d'équipement, des travaux en régie et des opérations patrimoniales s'élèveraient à 460 112 €.

Diapo 33

Le tableau de la page 35 du rapport, représente l'évolution des recettes de la section d'investissement.

En 2024, il peut être dégagé un autofinancement de 1 120 723 € composé de la part de l'excédent de fonctionnement 2023 affecté en investissement et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

A cet autofinancement, s'ajoutent :

- Des subventions d'investissement (dont les RAR) pour un montant total de 2 042 533 € (*les travaux de requalification du quartier des Hautes-Communes, les travaux de réfection de la rue de la Rivière d'Oye, les travaux de réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons, la création d'un skate parc, la sécurisation de la rue des Sapins, du passage en LED de l'éclairage public, la réfection de la toiture du COSEC...*)
- Le FCTVA estimé à 240 000 €
- D'autres ressources comme la TAM, les cessions, les remboursements de la FDE pour des travaux d'enfouissement de réseaux ...

L'ensemble de ces recettes représentant 5 038 999 €.

Diapo 34

Il vous est présenté **en page 36 du rapport** un tableau récapitulatif des ratios de la commune, certains vous ont déjà été évoqués précédemment.

Les valeurs de 2021 à 2023 correspondent à des montants réalisés alors que celles de 2024 concernent les crédits qui seront inscrits au budget 2024 expliquant ainsi les écarts entre 2023 et 2024.

En complément de ces ratios, le ratio des dépenses, d'équipement brut réalisées / les dépenses d'équipement brut budgétisées, s'élève à 75,75 % et celui des dépenses d'équipement brut réalisées + les restes à réaliser / les dépenses d'équipement brut budgétisées s'élèvent à 90,45 %.

Madame le Maire vous demande donc de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 et de l'existence du Rapport qui a servi pour ce débat, par un Vote ».

Madame le Maire remercie Monsieur Raymond LEFEBVRE pour cette présentation et explique que la commune doit faire des choix au regard du contexte budgétaire et des augmentations de charges.

Madame le Maire remercie également Madame Christine FAILLY et son équipe pour l'ensemble du travail effectué.

Monsieur William BOUCHEL explique que l'excédent de fonctionnement est très satisfaisant d'environ 2 000 000 € ainsi que de l'excédent global.

Monsieur William BOUCHEL exprime sa satisfaction par rapport à la non augmentation des impôts même si les bases vont quand même augmenter. Il souligne que le potentiel financier par habitant est plus faible que celui des communes de la même strate de population, 800 € contre 1 200 €.

Monsieur William BOUCHEL exprime son mécontentement (page 13) par rapport à la répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Monsieur William BOUCHEL exprime son incompréhension par rapport aux modalités de répartition du FPIC entre la répartition libre et celle de droit commun estimant la commune lésée de 240 000 euros.

Monsieur Raymond LEFEBVRE répond que la commune a perdu au même titre que la communauté d'agglomération. Cette dernière perçoit moins de FPIC, la commune également.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT reprend les chiffres page 13 et explique que la différence entre les 2 modes de répartition n'est que d'environ 6 000 euros, or pas de 240 000 €, et que la commune a bénéficié largement les années précédentes de l'accord tacite.

Monsieur William BOUCHEL demande les raisons du choix de cette méthode de répartition.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT répond que les modalités de répartition n'ont pas évolué mais les ratios comme le nombre d'habitants, ont varié. Par exemple, la population communale décroît car aucun projet d'aménagement n'a vu le jour depuis des années ; d'où la volonté municipale de construire des logements.

Ainsi comme la population des autres communes de l'agglomération peut évoluer et augmenter, la répartition du FPIC évolue à la baisse pour la commune.

Les projets de logements comme les résidences des thermes et des ursulines permettront d'augmenter la population marchoise et d'inverser la tendance des ratios et de la répartition du FPIC.

Monsieur William BOUCHEL évoque la dette de la commune et sa faible évolution ainsi que la situation difficile de la commune qui doit faire face à l'inflation et l'augmentation des charges mais également aux demandes de la population notamment en termes d'investissements.

Monsieur William BOUCHEL demande si les deux projets : la rénovation de la maison de quartier Patrick BOULAY et la construction d'une médiathèque sont abandonnés ou reportés.

Madame le Maire répond que le projet de médiathèque est un projet qui lui tient à cœur mais sur lequel la commune ne s'engagera que si elle dispose du potentiel financier nécessaire.

Une prospective financière est en cours pour vérifier si ce projet est envisageable.

Madame le Maire explique que les deux projets seront certainement communs. Ils feront un tout.

Madame le Maire souligne également la volonté de la commune de réaliser des réserves afin de financer un projet important.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que pour ce projet, il y a deux sujets : celui de l'investissement qui est important et pour lequel la commune devra emprunter, mais bénéficiera aussi des subventions, et le fonctionnement, récurrent chaque année.

Durant chaque année du mandat, la commune a essayé de réaliser des marges en ne contractant pas d'emprunts afin de pouvoir emprunter massivement sur un projet important comme celui de la médiathèque.

Madame le Maire explique le projet sera bien subventionné.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT souligne le fait que ne pas trop emprunter permet de ne pas avoir à trop rembourser année après année puisque le remboursement d'emprunt entre dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que la médiathèque nécessitera également pour son fonctionnement des dépenses de personnel et de fluides (chauffage, ...).

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que certaines dépenses comme le personnel sont imposées par les partenaires comme la Direction Régionales des Affaires Culturelles qui vont financer l'investissement. Par exemple, le nombre d'agents à recruter dépend du nombre d'habitants et pour la commune, cela représente huit personnes dont un agent de catégorie A et 3 de catégorie B.

Ces recrutements représentent un coût que la commune devra assumer.

L'année prochaine, certains emprunts s'éteignent et la commune devra rembourser environ 300 000 euros en moins par rapport à cette année.

La commune a toujours évité de multiplier les emprunts au fil de l'eau pour pouvoir emprunter uniquement pour des projets importants.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que concernant la maison de quartier Patrick BOULAY, la commune a sollicité le classement du quartier Schweitzer dans la nouvelle nomenclature de la politique de la ville. En effet, comme le quartier compte moins de 1 000 habitants, il ne peut être classé en quartier politique de la ville.

Il existe un nouveau dispositif adossé aux quartiers politique de la ville qui prend la suite de celui des quartiers de veille et qui sera bénéficiaire de 2,5% de l'enveloppe nationale consacrée aux quartiers politique de la ville.

La commune travaille sur ce sujet et va rencontrer les autorités compétentes.

Madame le Maire rappelle que ce sont les charges de fonctionnement et leur impact qui ralentissent le projet de médiathèque.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT souligne également que cette manière de gérer explique les non remplacements des départs à la retraite comme celui de l'intervenante en sport au sein des écoles. La commune a des choix à faire pour réaliser des économies dans un domaine et pouvoir investir dans un autre domaine.

Monsieur William BOUCHEL demande des informations sur l'avenir de l'estaminet.

Madame le Maire répond que la commune est en réflexion sur le sujet car les deux précédents projets ont abouti à deux liquidations judiciaires.

Monsieur William BOUCHEL répond que le lieu est accueillant et qu'il ne faut pas le laisser sans usage.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique qu'un appel à candidature a été lancé. Il est nécessaire de faire appel à un repreneur privé et les candidatures sont en cours d'analyse.

ADOpte AVEC 3 ABSTENTIONS

2.2 Finances - M57 – Compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Depuis 2020, la commune a organisé de multiples manifestations : pièce de théâtre, concert, spectacles, fête de l'été, ...

Elle a développé une politique culturelle permettant à chaque marckois et marckoise de bénéficier de manifestations de qualité, à proximité de chez lui, sans avoir besoin de se déplacer à Lille ou Paris, et le tout à des tarifs préférentiels pour les Marckois.

Madame le Maire remercie Monsieur Tony MASSON, conseiller municipal délégué à la culture et aux fêtes, pour son implication et sa motivation.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Au vu du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, je vous propose de prendre en charge les dépenses au compte 6232 telles que décrites dans le projet de délibération qui vous a été transmis ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 Finances - Subventions exceptionnelles – Associations

Madame le Maire rappelle que la commune peut, en complément de la subvention de fonctionnement allouée chaque année aux associations, apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Ainsi, depuis le début de l'année 2023, plusieurs associations marchoises ont pu bénéficier de subventions exceptionnelles à savoir : l'AS Marck Judo, le Basket Club de Marck, le Ping-Pong Club de Marck et l'association Les Islandais Char à Voile.

INTERVENTION DE MADAME EVELYNE FIOLET

« Ce soir, il s'agit d'apporter notre soutien à :

- L'association Twirl Dance pour l'organisation d'une épreuve du Championnat Régional de twirling bâton qui s'est déroulée à Marck les 10 et 11 Février 2024 ;
- L'association Ping-Pong Club Marck pour la participation d'une licenciée au 2^{ème} tour du Criterium Fédéral National qui s'est déroulé à Flers le 2 Décembre 2023.

Après étude de leur demande, l'OMS a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose donc d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes selon les modalités définies dans le projet de délibération :

- Twirl Dance : 1 000 €
- Ping-Pong Club Marck : 200 € »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.4 Marchés Publics - Procédure interne temporaire – Autorisation

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

« Par délibération n°2023-12-11 en date du 18 Décembre 2023, la commune de Marck a adopté son règlement budgétaire et financier.

Dans ce document, le chapitre 5, consacré à la commande publique, reprend le tableau détaillé de la procédure interne de la collectivité.

Cette procédure interne est, jusqu'à présent, plus stricte que ce que permet la réglementation.

Or, au vu des moyens humains actuels de la collectivité et afin d'assurer toujours plus d'efficacité dans la réalisation des projets communaux, il est proposé aujourd'hui de se prévaloir des possibilités

offertes par le décret n°2022-1683 en date du 28 Décembre 2022 s'agissant des marchés publics de travaux.

En effet, ce décret, en son article 6, dispose que « jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. »

Madame le Maire vous propose de mettre à jour le règlement budgétaire et financier en actualisant le tableau des procédures internes comme ci-après annexé ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet

Avant de procéder à la lecture de la première délibération, Madame le Maire remercie au nom du Conseil Municipal l'ensemble des membres du personnel communal pour le travail accompli au quotidien.

Madame le Maire félicite le personnel pour son travail, son professionnalisme et son sens du service public dont il a fait preuve tout au long de l'année.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« Madame le Maire demande l'autorisation de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet afin de procéder à la nomination stagiaire de deux agents contractuels et de supprimer trois postes suite au départ à la retraite de deux agents et au décès d'un autre.

Le comité technique en sa séance du 21 février 2023 a donné un avis favorable à cette proposition ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs des agents contractuels sur emplois permanents

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs des agents contractuels sur emploi permanent afin de procéder au recrutement d'un plombier-électricien à temps complet sur un grade d'adjoint technique.

Le comité technique en sa séance du 21 février 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 Ressources humaines – délibération rectificative – Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS/FPA/RLPA

Il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023-12-20 du 18 décembre 2023 relative à la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Foyer pour Personnes Âgées (FPA) afin de préciser que du personnel communal est également mis à disposition des Résidences Logements pour Personnes Agées (RLPA).

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.4 Ressources Humaines – Conventonnement entre la ville et les organismes de formation

Afin d'optimiser la gestion de notre personnel et d'envisager des évolutions de carrière pour les agents communaux, la formation est un levier important.

Ainsi, chaque année, les agents se forment soit pour parfaire leurs connaissances et compétences professionnelles soit pour évoluer dans leur carrière ou pour renouveler leurs habilitations.

En 2022, 114 jours de formation ont été réalisés par les agents.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie du développement qualitatif des services publics locaux.

Certains organismes de formation ou intervenants acceptent de s'associer aux efforts des collectivités pour réduire le coût en proposant de mutualiser certaines formations comme celle de la Police Municipale correspondant au projet de convention joint à votre convocation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à conventionner avec des organismes de formation ou des intervenants afin d'optimiser le coût de certaines formations ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

4.1 Environnement – Groupement pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) – Adhésion

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de développement durable, la commune envisage le développement de bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques.

En effet, la commune a pour objectif de soutenir les Marckois dans l'utilisation et donc dans l'acquisition de véhicules électriques, moins polluant que les véhicules thermiques notamment dans la production de gaz à effet de serre.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN

« La Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (LOM) incite les communes à se doter d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE), mais laisse aussi la possibilité de transférer la compétence IRVE aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) voire aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par Grand CALAIS Terres & Mers et de sa mission d'animateur territorial de la transition énergétique associée, la communauté d'agglomération souhaite dynamiser le développement des IRVE sur le territoire du Calaisis par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la mise à disposition de domaine public pour le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

L'objectif de cet AMI est de consulter les opérateurs privés d'infrastructures de recharge, ceci afin de sélectionner le plus apte à occuper les sites proposés ou ceux qu'ils jugeront adaptés à une implantation. L'opérateur privé sélectionné aura pour missions de déployer, financer et exploiter ces IRVE.

A l'issue de la procédure d'AMI, chaque membre du groupement conventionnera individuellement avec le ou les candidats retenus pour mettre à disposition son domaine public suivant les modalités établies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement avec toutes les communes de l'agglomération volontaires et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à conventionner avec le titulaire retenu ainsi qu'à signer tout document à intervenir ».

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2 Cadre de vie - Tarification du temps d'intervention des agents techniques municipaux

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

« Les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers, par exemple lors d'accident routier, chute d'arbre, ...

Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Les coûts horaires sont différenciés selon les jours et horaires d'intervention :

- Coût horaire de la main d'œuvre HT concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers :

Du lundi au vendredi	20€ / heure
Le week-end et les jours fériés	27€ / heure
Tous les jours entre 22h et 7h	32€ / heure

- Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers : répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service. La TVA est appliquée avec les taux en vigueur.

Madame le Maire vous demande de valider les coûts horaires fixés dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions des agents municipaux pour leur compte ou en reprise des dégâts qu'ils ont pu occasionner dans les conditions décrites ci-dessous ».

Monsieur William BOUCHEL demande si ce dispositif existait précédemment.

Madame le Maire répond que ce dispositif a été mis en place pour que la commune puisse se faire rembourser les frais d'intervention sur le domaine public ce qui n'était pas le cas jusque-là. Ces frais peuvent être pris en charge par l'assurance de l'auteur du désordre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3 *Cadre de vie – Remise en état des chaussée suite inondations – Demande de subvention au Département*

En octobre novembre dernier, la commune a subi une série de précipitations d'une ampleur considérable en cumulé 283,6 mm de pluie au cm² en 32 jours pour une pluviométrie annuelle moyenne de 754 mm au cm².

Cette quantité d'eau n'a heureusement que peu impacté la commune.

Globalement, les dégâts ont été minimes.

A notre connaissance, quelques garages ont été inondés et ce sont surtout les voiries rurales comme les rues du Bandyck, du milieu, Taffin, d'enfer qui ont été immergées entraînant des dégâts sur des chaussées déjà très vieillissantes.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

« Des pluies diluviennes qui ont touché le département et notamment la commune en novembre 2023 ont fortement dégradé les routes communales.

Pour financer la remise en état de ces voiries, le département a mis en place un dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 et dont la commune de Marck fait partie.

Ce dispositif finance les opérations de remise en état des chaussées et des voiries communales à hauteur de 30 000 €.

Madame le Maire demande de l'autoriser à présenter un dossier de demande d'aide auprès du département et à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.4 *Cadre de vie – Remise en état des chaussée suite inondations – Demande de subvention à la Région des Hauts de France*

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

« De la même manière, la région a mis en place une aide financière à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 et dont la commune de Marck fait partie.

Ce dispositif finance les opérations de remise en état des chaussées et des voiries communales à hauteur de 50 000 €.

Madame le Maire demande de l'autoriser à présenter un dossier de demande d'aide auprès de la Région et à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.5 Environnement – Création d'un Éco-pâturage – Demande de subvention à la Région des Hauts de France

Le réchauffement climatique, la multiplication des événements climatiques intenses : tempête, pluies, ... prouvent que chacun d'entre nous et notre commune devons modifier nos pratiques et construire une ville de demain qui prend en compte ces enjeux.

Dès le début du mandat, Madame le Maire a souhaité nommer un adjoint à l'environnement, Monsieur Jean-Michel TACCOEN qu'elle tient également à remercier pour les actions déjà réalisées et celles à venir.

Madame le Maire n'en cite que quelques-unes : la réalisation d'un verger conservatoire à l'arrière de la ferme des Aigrettes, la plantation de micro forêts au sein du parc Simone Veil, des bandes de gazon fleuri le long de certaines routes, le travail avec le conservatoire du littoral afin de rendre plus accessible le front de mer de la commune tout en préservant la biodiversité, le réaménagement de l'étang des Dryades, ...

Toutes ces actions visent à préserver l'environnement et à développer la biodiversité.

Enfin, la gestion des espaces verts, Madame le Maire a organisé avec Jean-Michel TACCOEN fin février une réunion avec les agents des espaces verts de la commune dans l'objectif de réfléchir à la gestion à l'avenir de nos espaces verts et du fleurissement.

Il s'agit de modifier les habitudes, les façons de faire afin de tenir compte de la préservation de la biodiversité.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN

« Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, de développement durable et de protection de la biodiversité, la commune souhaite mettre en place un éco pâturage sur une parcelle de terrain située avenue de Verdun.

Cette méthode douce, non polluante et peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores (moutons, chèvres, chevaux ...) qui assurent l'entretien d'une zone. Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité.

La Région propose de soutenir la mise en place de l'éco pâturage en accompagnant financièrement les propriétaires fonciers de parcelle au travers d'un appel à manifestation d'intérêt en faveur du développement de l'éco pâturage.

La Région pourrait prendre en compte 20 % des dépenses de préparation du site et 50% sur les clôtures, barrières, système de contention et abreuvoirs.

Madame Le Maire demande l'autorisation de présenter le dossier auprès de la région et de signer tout document s'y afférent ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 URBANISME

5.1 Urbanisme – Projet d'aménagement du Quartier Vauban – Autorisation de cession des parcelles AD257, 611, 258, 614, 706, 970, 962, 964, 265 et 264

Madame le Maire revient sur le logement social et l'obligation de la commune de résorber son déficit conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Au 1er janvier 2023, le déficit est de 175 logements sociaux soit un pourcentage de 15,68 %. Pour mémoire, en 2014, le taux était de 12,49 %.

En tant que commune touchant la dotation de solidarité urbaine, la commune ne paie pas d'amende SRU au-delà de 15 % de logements sociaux même si l'objectif reste d'atteindre les 20 %.

Des projets verront le jour prochainement comme un projet de 58 logements sur la friche au centre du quartier des Dryades dont 26 logements pour personnes âgées et 32 logements intermédiaires. Un autre projet est en cours d'élaboration dans le quartier Vauban avec la création de 78 logements ; le permis de construire a été déposé en novembre 2023.

INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER

« Dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier Vauban, la ville de Marck a procédé aux acquisitions de plusieurs terrains par la procédure de préemption. Il est envisagé de céder les terrains préemptés au promoteur privé CARRERE pour la construction d'un lotissement de logements sociaux.

A cette fin, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la vente des parcelles AD257, 611, 258, 614, 706, 970, 962, 964, 265 et 264 et de l'autoriser à signer l'acte de vente ».

Monsieur William BOUCHEL demande des informations sur les superficies des parcelles.

Madame le Maire répond que les surfaces seront transmises mais qu'il s'agit d'un complément à la délibération du conseil municipal de décembre.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que les conseillers municipaux peuvent demander aux services communaux tout complément d'informations concernant les délibérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 Urbanisme - Logements locatifs – Objectifs 2023-2025 – Débat

INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER

« La situation de la commune au regard des exigences qui ont été fixées par la loi SRU et son article 55, en matière de logements sociaux exige que dans les communes, de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, le nombre total de logements locatifs sociaux représente au minimum 20 % des résidences principales.

Les communes n'atteignant pas ce seuil sont tenues de s'engager dans un plan de rattrapage pour tendre vers cet objectif.

Au regard de l'inventaire contradictoire réalisé au 1er janvier 2022, la commune disposait de 365 logements locatifs sociaux (LLS) pour un parc de résidences principales de 4 051 logements, soit un manque de 176 logements sociaux pour atteindre le seuil de 20 % de LLS.

Monsieur Philippe BUTEZ quitte la salle à 19h40

Le taux de rattrapage est de 33 % du nombre de Logements Locatifs sociaux (L.L.S.) manquants au 1er janvier 2022 pour atteindre 20 % de LLS lorsque la commune est à plus de 4 points du taux cible (<16 %).

Au 1er janvier 2022, le taux de LLS de la commune s'élève à 15,68%. L'objectif de production de LLS est par conséquent fixé à 58 logements pour la période 2023-2025 ce qui a été notifié, par courrier, la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 07 décembre 2023.

Un certain nombre de projets ont été livrés ou sont en cours de réalisation :

- Le projet de 68 logements de la résidence des thermes rue Jacques Prévert ;
- Le projet de 56 logements rue Henri Matisse ;
- Et le projet de 78 logements Impasse Vauban.

Ils permettront à la commune de résorber la totalité de son déficit.

Madame le Maire vous demande de prendre acte de la fixation de l'objectif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2023-2025, au titre de la loi SRU, soit 58 logements pour la commune ainsi que de prendre acte de la tenue d'un débat sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 EDUCATION – JEUNESSE

6.1 Education - Affaires scolaires – Rythmes scolaires – Maintien de la semaine des 4 jours

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours et demi.

Il permet donc au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Depuis septembre 2017, les écoles de la commune de Marck bénéficient de cette dérogation : la semaine scolaire est répartie sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

Monsieur Philippe BUTEZ regagne sa place à 19h43

La dérogation étant arrivée à son terme en 2024, Madame le Maire vous demande ainsi de vous prononcer sur l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2 Education – Motion contre la fermeture de classe à l'école maternelle du Moulin et l'école élémentaire de l'Aéroport

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Par courrier, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais a informé la commune de sa décision de supprimer un poste à l'école maternelle du Moulin et un poste élémentaire à l'école primaire de l'Aéroport à la rentrée 2024/2025.

En effet, depuis le début de l'année, Madame le Maire avait rencontré Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale afin d'échanger sur les fermetures de classe pouvant impacter la commune à la rentrée 2024/2025. A l'origine au nombre de 4, l'argumentation apportée par la commune et Monsieur le Député a permis de réduire finalement le nombre de fermetures à 2.

La commune de Marck compte près de 11 000 habitants avec une extension prochaine de l'urbanisation de son territoire et des projets d'urbanisation de dents creuses.

Ces opérations se traduiront par la création de 156 logements près du secteur de l'Aéroport, avenue François Mitterrand, avenue de Calais et de l'avenue de Verdun.

La commune souhaite le maintien d'un service public de l'enseignement de bonne qualité. Ainsi, il est indispensable de maintenir un suivi pédagogique et un encadrement qui garantissent aux enfants scolarisés les acquisitions fondamentales et l'égalité des chances.

Concernant l'école de l'Aéroport, de bonnes nouvelles devraient arriver prochainement mais rien n'est officiel pour le moment.

Madame le Maire vous demande donc de voter contre la suppression d'un poste à l'école maternelle du Moulin et d'un poste élémentaire à l'école primaire de l'Aéroport à la rentrée 2024/2025 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.3 Education - Affaires scolaires – Mesure de responsabilisation avec le Collège Borie Vian – Autorisation

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« La législation en vigueur, et notamment l'article R 211-13 du Code de l'Éducation, régit les procédures disciplinaires et les sanctions dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

Une nouvelle sanction, la mesure de responsabilisation, a ainsi été créée. Son objectif est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

La commune de Marck a été sollicitée par Monsieur le principal du collège Boris Vian pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ces « mesures de responsabilisation ».

Le partenariat proposé est soumis à signature d'une convention relative à l'organisation de ces mesures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation, d'approuver la convention type qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et les structures susceptibles d'accueillir des élèves et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 COMMUNICATIONS DIVERSES

➤ **ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS**

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Evènements passés :

- Les effectifs de l'accueil de loisirs sont montés jusqu'à 138 enfants lors de la 1ère semaine des vacances d'hiver et à 100 enfants la 2e semaine.
- Le séjour à la neige s'est déroulé au Collet d'Allevard en Isère du 24/02 au 02/03. Les 48 enfants issus des CM2 ont profité à 100 % de leurs séances de ski et des activités de la montagne.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT quitte la salle à 19h47

- Le Conseil Municipal des jeunes s'est rendu le 9 et 10 mars à Paris. Ce weekend citoyenneté a permis de visiter le Sénat, de rallumer la flamme du soldat inconnu à l'Arc de triomphe et de visiter Paris.

Evènements à venir :

- Chasse aux œufs le lundi 1er avril ; à 10h pour les moins de 6 ans et à 14h pour les élémentaires.
- Inscriptions dès le 1er avril pour les accueils de loisirs d'été qui ouvriront du 8 juillet au 23 août soit 7 semaines de festivités au stade de Marck ».

➤ **PETITE ENFANCE**

INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER

« A la Maison de la Petite Enfance et tout au long de l'année, enfants, parents et professionnelles se retrouvent pour vivre des moments privilégiés marqués par le partage et la convivialité. Les différentes initiatives prises par le service Petite Enfance sont de formidables opportunités d'insuffler un peu de bonheur, de joie.

Le début de l'année 2024 a été marqué par :

- La journée des rois et des reines pour la dégustation de la traditionnelle galette,
- La journée bleue, journée à thème où tout l'établissement se pare d'une couleur,
- La journée internationale du puzzle qui a été pour la section des grands de la crèche de proposer un atelier parent-enfant,
- La chandeleur, date incontournable pour confectionner et déguster, tous ensemble de savoureuses crêpes,
- Et enfin le carnaval, moment attendu pour revêtir son plus beau costume, même les parents présents pour ce temps festif, ont joué le jeu ».

➤ **CCAS**

INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER

« Ce mercredi se déroulera le traditionnel repas de Printemps des aînés au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00.

Le tarif est de 30€ pour les marchois de 65 ans et plus, et de 35€ pour les extérieurs et moins de 65 ans.

L'animation sera réalisée par le duo Ibiza.

La restauration sera assurée par le traiteur Aux délices du Palais (Monsieur FINOT Nicolas).

Les inscriptions ont été clôturées, 187 convives seront ravis de partager ce moment de convivialité ».

➤ **TRAVAUX**

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

- **« Module 1 – Stade JC AGNERAY**

Le module 1 n'était plus opérationnel en raison de sa couverture qui montrait des signes de fatigue manifeste.

Les travaux de toiture ont donc démarré courant février 2024.

Suite à ces travaux, les agents du service bâtiment remplaceront toutes les dalles plafond tachées par les infiltrations d'eau.

Le module 1 sera de nouveau opérationnel pour le centre de loisirs aux vacances de Pâques.

- **Eclairage LED des courts intérieurs de tennis**

Les travaux programmés début janvier sont terminés. Tous les utilisateurs des courts sont satisfaits et des économies sur les factures d'énergie sont réalisées.

- **Contrôle d'accès**

L'installation du nouveau système de contrôle d'accès se termine avec la mise en place des badges au complexe des Dryades et au stade JC AGNERAY.

Pour rappel, les bâtiments concernés sont :

- Complexe Municipal Hubert SEBAN
- Stade Jean Claude AGNERAY
- Complexe des Dryades
- La ferme des Aigrettes

- **Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) rue Robelin**

Lors de l'exercice 2023, une AMO sur la rue Robelin avait été lancée. Malheureusement, l'entreprise adjudicataire n'a pu réaliser cette étude.

Un nouvel appel d'offre a été lancé et 3 candidats ont répondu. L'analyse est en cours.

- **AMO Ecole des Hautes Communes**

L'école maternelle des Hautes Communes présente de nombreuses fuites tant au niveau de sa toiture que de ses façades.

Avant de lancer les travaux de rénovation, une étude va être lancée pour étudier la pertinence d'une réhabilitation ou alors de reconfigurer l'école.

L'analyse des offres pour cette étude est en cours.

- **Prestations de nettoyage**

Un appel d'offre a été lancé pour désigner une société de nettoyage. Cette entreprise interviendra dans certains bâtiments communaux tels que le COSEC, le stade du Fort Vert et la Maison des Islandais.

La date de remise des offres a été fixée au 01 mars. L'analyse est en cours.

- **Mairie**

Pour les besoins des agents en mairie, il était nécessaire de créer un local afin qu'une restauration sur place soit possible. Une salle est en cours d'aménagement et une petite cuisine sera créée. Le bureau de l'informaticien étant mitoyen, il a été reconfiguré et un petit atelier a été créé.

- **Cosec**

Pour les besoins de son association, le Président du club de basket avait fait une demande de coffres de rangement. Cette demande contribue à l'aménagement de la salle de sport. Aussi, notre menuisier a réalisé donc 5 coffres qui permettront à l'association de ranger ballons et tout autre matériel.

- **Ecole de l'Aéroport**

Aujourd'hui de nombreux enfants viennent à l'école en vélo. Un nouveau mode de déplacement se développe : la trottinette.

Les vélos ayant leur rack pour les ranger, les trottinettes ont désormais leur support dans les écoles pour y être stationnées.

- **Ecole Hautes Communes, des Hemmes, Maison des Islandais**

Toujours soucieuse de faire des économies, la ville a décidé d'installer des détecteurs de mouvements dans les parties communes ».

➤ **FETES**

INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON

« Événements passés :

- Le 12 janvier, un millier de Marckois se sont rassemblés au complexe des Dryades pour assister à la traditionnelle cérémonie des vœux de la ville. L'événement, ayant pour thème les jeux olympiques, a permis de mettre à l'honneur les Marckois, sportifs, commerçants, pompiers et bénévoles mais aussi d'annoncer les prochains projets pour les mois et années à venir.
- Le 26 janvier, plus de 260 spectateurs ont pu applaudir la célèbre troupe des Thibautins au complexe Hubert SEBAN dès 20h30 avec leur spectacle « Au Théâtre ce soir ». Comme d'habitude, la pièce de la troupe a connu un franc succès.
- Le 14 février, 300 danseurs marckois et d'ailleurs sont venus fêter la Saint-Valentin ensemble au complexe Hubert SEBAN pour un thé dansant spécial. Ils ont pu danser et chanter en écoutant l'accordéoniste et chanteur Séb Presta, connu pour ses prestations dans toute la France.
- Vendredi 8 mars, une centaine de spectateurs se sont rassemblés dans la Maison des Islandais aux Hemmes-de-Marck pour applaudir Tom Coss, magicien et mentaliste lillois. Un spectacle drôle et décapant qui a ravi les spectateurs du hameau.

Événements à venir :

- Le 16 mars prochain, Hauts de France Propre.
- Le 23 mars, Marck fait son cabaret dès 20h30 au complexe Hubert SEBAN. Au programme : des prestations de chanteurs locaux et un spectacle cabaret autour d'un bon repas. Le spectacle est complet. Il ne reste plus de place.

- Le 5 avril, 515 spectateurs sont attendus au complexe Hubert SEBAN pour le spectacle « Enfin » de l'humoriste Gérémy CREDEVILLE, connu pour ses interventions à la télévision et sur France Inter. Il jouera à guichet fermé à Marck !
- Le 7 avril, de 8h à 17h, les chineurs pourront se promener et faire de bonnes affaires à la traditionnelle Brocante de Printemps de Marck. Les inscriptions ont commencé le 6 mars et déjà près de 90% des emplacements ont déjà été réservés. Pour rappel, l'emplacement de 2,5m est vendu au prix de 8 euros pour les particuliers et 20 euros pour les commerçants.
- Auront lieu ensuite le Salon du Bien-être les 13 et 14 avril, un spectacle pour les enfants le 17 avril, le spectacle Grandes Illusions d'Aurélien le Magicien le 10 mai au complexe Hubert SEBAN, la première édition du marché nocturne sur la place de l'Europe le 25 mai avant les festivités de l'été.

Informations et réservations en ligne sur www.ville-marck.fr et en mairie ».

8 **ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.**

- Décision n° 2023-DEC-12-09 portant sur le virement de crédit n° 1-2023 – Budget 2023 – du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 014 « Atténuations de produits » afin de prendre en compte le reversement d'1/3 au budget du CCAS des sommes perçues en décembre 2023 au titre des impôts sur les spectacles et pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au BP 2023.

Madame le Maire rappelle que la séance du prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril 2024 à 18h00 précédée par la commission finances le lundi 25 mars 2024 à 18h00 également.

La séance se termine à 20h